

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

DÉCISION N° 4104/88/CECA DE LA COMMISSION

du 13 décembre 1988

**concernant la modification des questionnaires contenus dans l'annexe de la décision
n° 1566/86/CECA**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 47,

considérant que le développement dans l'industrie du fer et de l'acier requiert une adaptation continue de la collecte des statistiques aux nouvelles conditions, en même temps que l'amélioration des méthodes d'enquêtes;

considérant que, depuis la publication de la décision n° 1566/86/CECA de la Commission, du 24 février 1986, sur les statistiques du fer et de l'acier ⁽¹⁾, certaines modifications des questionnaires se sont révélées nécessaires, qui concernent tout d'abord la production de produits finis laminés et de produits finaux (questionnaire 2-13), ainsi que les livraisons, l'approvisionnement et les commandes dans l'industrie du fer et de l'acier (questionnaires 2-56, 2-71, 2-72, 2-73, 2-74A, 2-80 et 2-81);

considérant que la première mesure vise à orienter les statistiques sur les capacités de production (en se référant au brut au lieu du net), alors que la dernière vise à mieux cerner les fluctuations du marché (calcul de la consommation apparente d'acier, en évitant les doubles comptages et l'incompatibilité d'éléments différents),

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les questionnaires 2-13, 2-56, 2-71, 2-72, 2-73, 2-74A, 2-80 et 2-81 figurant en annexe de la décision n° 1566/86/CECA sont remplacés par les questionnaires statistiques se trouvant en annexe. Les données statistiques qui y sont énumérées sont à transmettre à la Commission avec effet à partir du 1^{er} janvier 1989.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 1988.

Par la Commission

Peter SCHMIDHUBER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 141 du 28. 5. 1986, p. 1.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES****CECA****OFFICE STATISTIQUE**Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-13**PRODUCTION DE PRODUITS FINIS LAMINÉS ET DE PRODUITS FINALS****NOTES EXPLICATIVES****I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

1. Doivent répondre à ce questionnaire toutes les usines possédant des laminoirs qui fabriquent des produits compris dans le traité (aciers ordinaires et spéciaux).
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine, même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. Le mois à considérer s'entend du premier au dernier jour du mois calendaire.
4. La production s'entend y compris les produits de deuxième choix et les morceaux de tôles ou extrémités coupées non destinés à la refonte.
5. La production doit comprendre tous les produits laminés dans l'usine, que ce soit pour son propre compte ou non. Notamment, les produits laminés à façon doivent être compris dans la production de l'usine où ils sont laminés et non dans celle qui a donné le travail.
6. Il est précisé que les larges bandes à chaud sont à considérer comme des demi-produits lorsqu'ils sont relaminés ou transformés en d'autres produits finis sidérurgiques (a) dans la même société ou lorsqu'ils sont livrés à d'autres usines sidérurgiques de la Communauté pour une telle transformation. Dans ce cas ils ne doivent pas être déclarés dans les parties A et B du questionnaire.
Par contre, les larges bandes à chaud sont à considérer comme produits finis s'ils ne doivent pas subir de relaminage complémentaire ou autre transformation en produits finis sidérurgiques dans la sidérurgie de la Communauté (utilisation directe), ou s'ils sont exportés hors de la Communauté. Dans ce cas, ils doivent être déclarés comme produits finis (lignes 171, 172 et 173).
D'autre part, les produits obtenus par transformation des larges bandes à chaud doivent être inclus dans le questionnaire, même s'il s'agit seulement d'un laminage à froid aboutissant à une production de tôles à froid en rouleaux qui sont des produits finis.
7. On doit indiquer pour chaque usine la production suivant les modalités suivantes:
 - a) Pour les produits finis qui ne sont pas transformés en produits finaux dans la même usine: prendre les produits dans l'état où ils doivent quitter l'usine productrice (au sens du traité) pour livraison, soit à un service hors traité intégré à l'usine (ex.: pour la fabrication des tubes ou de feuillards à froid hors traité), soit à une autre usine sidérurgique de la même société ou d'une autre société sidérurgique, soit aux négociants ou aux consommateurs.
 - b) Pour les produits finis qui sont transformés en produits finaux dans la même usine (ex.: tôles à froid en rouleaux qui sont galvanisées): prendre les produits finis dans l'état où ils sont immédiatement avant le premier traitement qui caractérise leur transformation en produit final (principe de la production nette).
 - c) Si une usine reçoit un produit fini (ex.: tôles à froid en rouleaux, ou tôles fortes), qu'elle parachève (ex. par recuit, cisailage, découpage, etc.) sans quitter le stade des produits finis, elle ne doit rien déclarer dans le questionnaire afin d'éviter tout double emploi avec la production déclarée par l'usine fournisseuse.
 - d) Si, par contre, la transformation des produits finis reçus s'étend jusqu'à un produit final (ex. tôles galvanisées, en feuilles ou en rouleaux), l'usine doit déclarer dans la partie B du questionnaire la production des produits finaux obtenus (voir sous I. 10).
On doit éviter ainsi les doubles emplois dans la partie A du questionnaire (produits finis) au niveau de l'usine, de la société, du pays et de la Communauté.
8. Dans l'annexe, indiquer dans la colonne 01 le tonnage des larges bandes à chaud, qui a été transformé dans l'usine, et dans les colonnes 02 et 03 le tonnage de produits obtenus par la transformation de ces larges bandes.
9. Les produits provenant des installations de coulée continue doivent toujours être considérés non seulement comme une partie de la production d'acier brut mais aussi comme des demi-produits (de relaminage, de forge, etc.) dont certains (cas des ronds et carrés pour tubes) doivent être repris à la ligne 402 de l'annexe.
10. Le classement de tôles revêtues doit s'effectuer selon la nature de chaque opération de revêtement, même lorsque le produit en subit plusieurs successivement (principe de la production brute).

(a) Exemple: par découpage, etc.

PRODUCTION DE PRODUITS FINIS LAMINÉS ET DE PRODUITS FINALS

Questionnaire 2-13

PRODUITS		LIGNES	PRODUCTION TOTALE
Unité: tonne métrique			
B. PRODUITS FINALS (a):			
Tôles TFS			
Fer blanc, autres feuillards, étamés et tôles étamées du traité (voir définitions):			
a) obtenus par étamage électrolytique			
b) obtenus par étamage à chaud			
Total (a + b)			
dont 1) D'une épaisseur de moins de 0,50 mm			
2) Autres			
Fer noir utilisé comme tel			
Tôles galvanisées à chaud (ultérieurement revêtues ou non)			
Tôles électrozinguées (ultérieurement revêtues ou non)			
Tôles galvanisées, total (lignes 241 + 242)			
Tôles plombées			
Tôles revêtues d'un autre revêtement métallique (y compris tôles plaquées)			
Tôles non revêtues d'un revêtement métallique			
— dont: revêtues préalablement d'un revêtement métallique			
Tôles magnétiques			

ANNEXE: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PRODUITS		LIGNES	COLONNES	LARGES BANDES À CHAUD TRANSFORMÉES	PRODUITS OBTENUS
Unité: tonne métrique					
A. Production totale des trains à larges bandes à chaud:		280		01	03
dont production totale de larges bandes laminées à chaud		281			
B. Transformation des larges bandes à chaud dans l'usine:		291			
de toutes provenances refendues pour faire du feuillard à chaud (b)		292			
de toutes provenances découpées pour faire des tôles à chaud (c)		293			
de toutes provenances revêtues (d)		294			
de toutes provenances relaminées à froid (f)		295			
Total des larges bandes à chaud transformées dans l'usine (lignes 291 à 294)		290			
C. Production de lingots pour tubes		300			
D. Ronds et carrés pour tubes		401			
laminés		402			
de coulé continue		403			
Total (401 + 402)		400			

(a) Il faut noter que le groupe A (produits finis laminés) comprend la production totale de feuillards et de tôles, y compris les produits servant à la production de certaines positions du groupe B (produits finis). Les produits figurant aux lignes 210 à 270 ne sont donc pas additionnables avec les positions précédentes du groupe A.

(b) Les feuillards à chaud ainsi produits sont inclus à la ligne 150 du questionnaire principal.

(c) Les tôles ainsi produites sont comprises aux lignes 161 à 163 du questionnaire principal.

(d) Les larges bandes à chaud revêtues (ex. galvanisées) doivent être comptées parmi les tôles obtenues sur trains à barde des lignes 1 à 13 dans la partie «B» — ainsi que dans la ligne adéquate de la partie «B» — produits finis — du questionnaire.

(f) Les tôles laminées à froid ainsi produites sont comprises aux lignes 187 et 188 du questionnaire principal même si elles sont immédiatement refendues pour faire du feuillard laminé à froid.

PAYS:	USINE:	MOIS:
SOCIÉTÉ:	LIEU:	ANNÉE:
Numéro d'immatriculation auprès de la Commission:		
Questionnaire à retourner dûment rempli, au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois précédent.		
PRODUITS		
Unité: tonne métrique (sans décimales)		
A. PRODUCTION DE PRODUITS FINIS LAMINÉS (a):		
Rails	111	
Traverses, selles et éclisses	112	
Peuplantes	121	
Poutrelles à larges ailes	122	
Autres poutrelles, profilés en I, U, T de 80 mm ou plus et Zorés	123	
Fi machine en couronne	132	
Ronds à béton (y compris fil redressé) (b)	133	
Autres laminés marchands (y compris fil redressé)	134	
Larges plats	140	
Feuillards et bandes à tubes laminés à chaud (< 600 mm)	150	
Tôles laminées à chaud, obtenues sur trains à larges bandes (y compris les larges bandes à chaud destinées au revêtement): (c) (d) (e)	161	
a) de 4,78 mm et plus	162	
b) de 3 mm inclus à 4,78 mm exclu	163	
c) de moins de 3 mm		
Tôles laminées à chaud, obtenues sur d'autres trains (c)	164	
a) de 4,78 mm et plus	165	
b) de 3 mm inclus à 4,78 mm exclu	166	
c) de moins de 3 mm	167	
Tôles laminées à froid de 3 mm et plus (en feuilles ou en rouleaux)	168	
Tôles et fer noir laminés à froid de moins de 3 mm (en feuilles ou en rouleaux)	169	
Larges bandes pour utilisation directe (f)		
a) de 4,78 mm et plus	171	
b) de 3 mm inclus à 4,78 mm exclu	172	
c) de moins de 3 mm	173	
Total: A: (lignes 111 à 173)	100	

(a) Il faut noter que le groupe A (produits finis laminés) comprend la production totale de feuillards et de tôles, y compris les produits servant à la production de certaines positions du groupe B (produits finis). Les produits figurant aux lignes 210 à 270 ne sont donc pas additionnables avec les positions précédentes du groupe A.

(b) Uniquement les ronds destinés à l'armature du béton.

(c) Non compris les tôles relaminées à froid dans l'usine.

(d) Sont les larges bandes mûes y compris les tôles provenant du découpage des larges bandes à chaud.

(e) Les trains à larges bandes comprennent les trains continus, les trains semi-continus et les éversables (Stecker, etc.) à larges bandes à chaud prévus pour la production des larges bandes.

(f) Larges bandes à chaud (bobines à chaud) non destinées à être relaminées ou transformées en d'autres produits finis sidérurgiques dans le Communauté, c'est-à-dire livrées pour utilisation directe en dehors des usines sidérurgiques et de la Comm. natl. ou exportées vers les pays tiers.

(Ligne) _____ (Date) _____

II. DÉFINITIONS

1. **Fil machine:**
Produit fini laminé et enroulé à chaud en couronnes à spires non rangées. La section droite du fil machine peut être circulaire, ovale, carrée, rectangulaire, hexagonale, octogonale, demi-ronde ou autre. Sa surface est normalement lisse (a).
 2. **Ronds à béton:**
Ronds et carrés en barres de 5 mm et plus, à surface unie, crénelée ou nervurée.
Ces barres, en principe destinées à la fabrication d'armature pour béton armé, peuvent avoir subi une déformation régulière à froid, telle que, par exemple, une torsion autour de leur axe longitudinal.
 3. **Autres laminés marchands:**
Produits finis laminés à chaud n'entrant dans aucune des catégories ci-contre et dans aucune des suivantes:
matériel de voie (rails, traverses, selles et éclisses),
palplanches,
poutrelles à larges ailes,
autres poutrelles, profilés en I, U, H de 80 mm ou plus.
 4. **Large plats:**
Produit laminé à chaud sur les quatre faces (ou en cannelures fermées). Il est toujours livré à plat. Sa largeur est supérieure à 150 mm mais ne dépasse pas 1 250 mm; son épaisseur est de 4 mm ou plus.
 5. **Feuillards laminés à chaud:**
Produits laminés à bords cisailés ou non, de section rectangulaire, d'une largeur inférieure à 600 mm et dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur, présentés en bandes droites, en rouleaux ou en bottes ployées. Ils peuvent également être obtenus par refendage d'une large bande à chaud.
 6. **Tôles:**
Produits laminés à l'exception des ébauches en rouleaux pour tôles telles qu'elles sont définies à la note 12. Si ces produits sont de forme carrée ou rectangulaire, ils doivent être d'une largeur supérieure à 500 mm s'ils sont laminés à froid, ou bien d'une largeur égale ou supérieure à 600 mm s'ils sont laminés à chaud.
 7. **Tôles magnétiques:**
Les tôles magnétiques (ligne 270) présentent une perte en watts, par kilogramme, évaluée selon la méthode Epstein, pour un courant à 50 périodes et une induction de 1 Tesla,
a) inférieure ou égale à 2,1 W quand leur épaisseur ne dépasse pas 0,2 mm,
b) inférieure ou égale à 3,5 W quand leur épaisseur est comprise entre 0,2 et 0,6 mm,
c) inférieure ou égale à 6 W quand leur épaisseur est comprise entre 0,6 mm inclus et 1,5 mm inclus.
 8. **Fer blanc, autres feuillards et tôles étamés du traité:**
Feuillards et tôles de toutes épaisseurs, laminés à chaud ou à froid, recouverts d'une couche métallique d'une teneur en étain égale ou supérieure à 97% en poids, que ces produits soient revêtus ou non d'une couche de vernis.
 9. **Tôles T.F.S.:**
Ce sont les tôles et les bandes d'une épaisseur généralement inférieure à 0,50 mm revêtues par voie électrolytique d'une couche de chrome ou d'oxyde de chrome ou des deux, dont l'épaisseur totale est en général inférieure ou égale à 0,05 μ m.
 10. **Fer noir:**
Produit plat en acier doux non allié d'épaisseur inférieure à 0,50 mm livré en feuilles ou en bobines et dont la surface est apte à l'étamage, le vernissage ou l'impression et ne doit pas être huilée.
 11. **Tôles galvanisées:**
Produits finis laminés à chaud ou à froid, en feuilles ou en bandes (bandes laminées à froid de plus de 500 mm), planes ou ondulées, galvanisées à chaud ou électrolytiquement et revêtues sur une ou deux faces d'une couche de zinc.
 12. **Large bandes, ou ébauches en rouleaux pour tôles:**
Produits plats laminés à chaud en bandes dont la largeur est supérieure ou égale à 600 mm, qui aussitôt après la passe finale de laminage ou après décapage ou recuit continu sont enroulées de façon à former une bobine à faces latérales à peu près planes.
Toutes les tôles à froid, en rouleaux ou non, doivent être incluses dans les lignes 167 et 168.
 13. **Demi-produits:**
 - Tous les produits obtenus directement par coulée continue de l'acier.
 - Les produits simplement obtenus par laminage des lingots tels que: blooms, billettes, brames, larges, ronds et carrés pour tubes sans soudure, ébauches pour profilés.
 - Tous les ronds et carrés pour tubes sont à indiquer comme demi-produits (dans des rubriques particulières) - même si leur finition dépasse celle des demi-produits indiqués ci-dessus - sur la base de la destination et des spécifications propres à la destination en cause.
- (a) Compte tenu de cette définition, le fil machine livré redressé et coupé à longueur relève des barres marchandes de mêmes formes et dimensions, sous réserve des tolérances dimensionnelles en usage, alors que tous les produits livrés en couronne restent comptés à la ligne 132 (fil machine), même s'ils sont destinés à la construction en béton.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Luxembourg, janvier 1989

CECA**OFFICE STATISTIQUE****Questionnaire 2-56**Statistiques des entreprises
D 3**RÉCEPTIONS DE PRODUITS CECA
DIRECTEMENT OU VIA LE NÉGOCE****NOTES EXPLICATIVES**

1. Le questionnaire s'applique à toutes les usines sidérurgiques de la CECA.
2. Un questionnaire séparé doit être rempli pour chaque usine même si plusieurs d'entre elles font partie de la même société.
3. Le mois est le mois du calendrier.
4. Un questionnaire séparé doit être rempli pour les qualités suivantes:
 - aciers de base et de qualité,
 - aciers non alliés spéciaux,
 - aciers alliés de construction pour usage particulier,
 - aciers inoxydables et réfractaires,
 - autres aciers alliés,
 - toutes qualités.
5. La définition des produits correspond à celle du questionnaire 2-71
6. Doivent être déclarées toutes les réceptions physiques de produits CECA, y compris les produits déclassés qui ne sont pas destinés à la refonte immédiate, y compris:
 - le matériel reçu pour un travail à façon à l'intérieur de l'usine,
 - le matériel reçu en retour d'un travail à façon ayant été effectué par une autre usine,
 - le matériel destiné à être transformé en d'autres produits CECA ou à être revendu en l'état.
7. Comme réception du même pays ne sont à déclarer que les produits provenant des usines hors de la sidérurgie CECA ou des négociants.
8. Cependant, la réception de matériel CECA acheté pour l'utilisation directe dans des activités hors du traité CECA (par exemple réparations et entretien, construction de nouvelles installations, ateliers pour tubes, forges, tréfilage, etc.) ne sera pas déclarée dans ce questionnaire.
9. La réception de produits de réemploi, comme les rails usagés, ne fait pas l'objet d'une déclaration dans ce questionnaire.

RÉCEPTIONS DE PRODUITS CECA DIRECTEMENT OU VIA LE NÉGOCE

Unité: tonne métrique

PAYS:		MOIS:		ANNÉE:												
Questionnaire à retourner dûment rempli en deux exemplaires au plus tard le 25 du mois pour le mois précédent.																
Ligne		RF d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Royaume-Uni	Irlande	Danemark	Grèce	Espagne	Portugal	Total Communautés (01-12)	Pays tiers	Total général (20 + 30)
A. Produits pour relainage (*) dans la Communauté		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	20	30	40
Lingots																
110																
121																
124																
127																
131																
136																
Total A																
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers																
C. Produits plats laminés à chaud																
Feuillards à chaud ≥ 3 mm																
321																
Feuillards à chaud < 3 mm																
326																
Tôles à chaud, issues de larges bandes ≥ 3 mm																
331																
Tôles à chaud, issues de larges bandes < 3 mm																
336																
Tôles quarto																
340																
Larges plats																
350																
Total C																
D. Autres produits plats																
Tôles laminées à froid (≥ 500 mm)																
410																
Tôles magnétiques																
421																
Tôles magnétiques à grains non orientés																
424																
Tôles magnétiques à grains orientés																
427																
Fer noir (*)																
430																
Fer-blanc, tôles étamées et fer chromé (ECCS) (*)																
440																
Autres tôles revêtues																
450																
Total D																
E. Produits longs																
Fil machine en couronne																
510																
Ronds à béton en barres (y compris fil redressé (*)																
520																
Laminés mar-chands (y compris fil redressé (*)																
531																
Laminés mar-chands (y compris fil redressé (*)																
534																
Poutrelles à larges ailes (HE)																
537																
Poutrelles I, L, H de 80 mm ou plus, profilées pour cadres de mines																
540																
Poutrelles																
550																
Poutrelles																
560																
Matériel de voie																
570																
Total E																
TOTAL C + D + E																
600																

(*) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non CECA).
 (†) Uniquement le redressé destiné à l'armature du béton.
 (‡) Y compris profilés spéciaux.

(§) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.
 (¶) Y compris feuillards à froid pour fer-blanc.

(||) Ou autre transformation en produit sidérurgique du traité.
 (||) Y compris coulés en continu.

COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CECA
OFFICE STATISTIQUE
Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-71

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ

LIVRAISONS DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ET LIVRAISONS TOTALES

NOTES EXPLICATIVES

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le questionnaire s'étend à toutes les usines sidérurgiques de la Communauté.
2. Le mois à considérer est le mois calendaire.
3. Les livraisons s'entendent pour tous les produits sidérurgiques du traité, y compris les produits déclassés (tels que 2^e et 3^e choix, morceaux de tôles ou extrémités coupées) qui ne sont pas destinés à la refonte immédiate. On doit indiquer les tonnages nets livrés en prenant les produits dans l'état où ils doivent quitter l'usine ou les stocks de l'usine.
4. Les livraisons comprennent aussi tous les produits sidérurgiques du traité utilisés pour emballage des produits avant l'expédition.
5. **Principes de base**
Les livraisons doivent être déclarées dans le corps du questionnaire (parties B, C, D ou E) selon les deux principes de base:
 - a) Les livraisons à déclarer pour un certain mois sont celles qui sont effectuées pour des activités hors CECA (c'est-à-dire aux utilisateurs d'acier et négociants dans la Communauté et à tout client des pays tiers) soit directement par l'usine qui fait la déclaration ou par un dépôt national qui appartient à l'usine soit indirectement (voir 5 b)). Les transferts entre les usines et leurs dépôts nationaux ne donnent pas lieu à déclaration.
 - b) **Le principe commercial:**
La livraison d'un produit est déclarée par l'usine qui reçoit la commande et qui facture la livraison au client qui a commandé, même si le produit est expédié pour son compte par une autre usine, un façonnier ou un sous-traitant. L'usine déclarante fait la déclaration selon la destination réelle des produits.

Cas particuliers

6. **Consommation propre des usines sidérurgiques et livraisons aux ateliers non sidérurgiques intégrés.**
Les livraisons déclarées dans le corps du questionnaire doivent comprendre la consommation propre des usines sidérurgiques (pour entretien, construction de nouvelles installations, etc.) et les livraisons aux ateliers non sidérurgiques intégrés (tubes, forge etc.), y compris les ateliers produisant des bandages, frettes et centres de roues, même s'ils sont laminés.
Ces livraisons doivent inclure celles à partir:
 - de la production propre,
 - de produits achetés, à moins qu'il n'ait été vérifié que l'usine expéditrice a déjà déclaré ces tonnages comme livraisons sur le marché.
7. **Ventes à d'autres usines CECA**
 - a) Les livraisons d'une usine sidérurgique de la CECA à une autre faisant partie de la même société et située dans le même pays ne donnent pas lieu à déclaration.
 - b) **Lingots, demi-produits et larges bandes à chaud**
Ces produits doivent être déclarés:
 - dans la partie A du questionnaire dans la mesure où l'on sait précisément qu'ils sont destinés au relaminage, à une autre transformation (cisailage, refendage ou revêtement) en produits CECA, ou à la revente en l'état;
 - dans les parties B ou C du questionnaire s'ils sont destinés à la consommation propre de l'usine réceptrice ou à la transformation en produits non CECA, à moins que l'on ne sache que l'usine réceptrice déclare ces quantités comme livraisons sur le marché ou si des renseignements précis sur leur utilisation envisagée ne peuvent pas être obtenus.
 - c) **Autres produits**
Ces produits doivent être déclarés:
 - dans le corps du questionnaire (parties C, D ou E), s'ils ont été livrés pour la consommation propre de l'usine réceptrice ou pour transformation en produits non CECA, ou s'il n'existe pas d'indication précise quant à leur utilisation envisagée;
 - ou bien seulement en annexe III s'ils ont été livrés à une usine sidérurgique dans un autre pays de la CECA pour revente en l'état ou transformation en d'autres produits CECA. Dans ces cas, l'usine réceptrice doit prendre la responsabilité de déclarer la livraison ultérieure sur le marché.
8. **Livraisons sur ordre et pour compte d'une autre usine**
 - a) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA: l'usine qui facture la livraison de produits à un client hors CECA doit déclarer cette livraison dans le corps du questionnaire, et, si l'usine expéditrice est située dans un autre pays, également en annexe I. L'usine expéditrice ne doit déclarer la livraison que dans le cas où le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA dans un autre pays. Elle ne déclare pas alors la livraison dans le corps du questionnaire, mais uniquement dans l'annexe II.
 - b) Le donneur d'ordre n'est pas une usine sidérurgique de la CECA: les livraisons sur ordre et pour compte d'une usine autre qu'une usine sidérurgique de la CECA doivent être déclarées par l'usine expéditrice dans le corps de son questionnaire, puisque le donneur d'ordre ne déclare pas ses livraisons à l'OSCE.
9. **Livraisons pour travail à façon ou sous-traitance**
Les produits expédiés en vue d'un travail à façon doivent être déclarés uniquement en annexe III et seulement si le façonnier est situé dans un autre pays.
10. **Livraisons après travail à façon ou sous-traitance**
 - a) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA située dans le même pays: ces livraisons ne donnent pas lieu à déclaration.
 - b) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA située dans un autre pays:
 - Les produits expédiés après travail à façon doivent être déclarés par le façonnier:
 - dans l'annexe III, si les produits sont expédiés au donneur d'ordre, à un dépôt qui lui appartient, ou à une autre usine sidérurgique de la CECA,
 - dans l'annexe II, si les produits sont livrés sur toute autre destination.
 - Les produits vendus sur le marché à la suite d'un travail à façon doivent être déclarés par le donneur d'ordre dans le corps du questionnaire, quelle que soit l'usine expéditrice, et également dans l'annexe I si celle-ci est située dans un autre pays.
 - c) Le donneur d'ordre n'est pas une usine sidérurgique de la CECA: le façonnier doit déclarer la livraison à la suite du travail à façon dans le corps du questionnaire, quelle que soit la destination, puisque le donneur d'ordre (utilisateur ou négociant dans la Communauté et tout client des pays tiers) ne déclare pas ses livraisons à l'OSCE.

II. DÉFINITIONS

1. Demi-produits

- Tous les produits obtenus directement par coulée continue de l'acier,
- les produits obtenus par simple laminage de demi-produits de coulée continue ou de lingots, tels que blooms et billettes carrés ou rectangulaires, brames, demi-produits pour tubes sans soudure et ébauches pour profilés (généralement destinés à la transformation en produits finis CECA, en produits forgés ou en tubes sans soudure).

Note:

- a) Tous les demi-produits de section carrée ou rectangulaire, et les ébauches pour profilés, doivent répondre aux critères spécifiés dans l'Euronorm 79.
- b) Les demi-produits plats sont des demi-produits de section droite rectangulaire, dont le rapport largeur sur épaisseur est égal ou supérieur à 2.
- c) Les demi-produits ronds, autres que pour tubes, sont exclusivement des demi-produits obtenus par coulée continue.
- d) Les autres demi-produits sont les blooms et billettes carrés ou rectangulaires et les ébauches pour profilés.

LIVRAISONS/DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ET LIVRAISONS TOTALES

Questionnaire 2-71

Pays:		Mois:		Année:														
Questionnaire à retourner dûment rempli en deux exemplaires sous pli recommandé au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois précédent.																		
Unité: tonne métrique		Ligne	RF d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Royaume-Uni	Irlande	Danemark	Grèce	Espagne	Portugal	Total Communauté (01 - 12)	Pays tiers	Total général (20 + 30)	
Produits	Colonne	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	20	30	40		
A. Produits pour relèvement (*) dans le Communauté																		
Lingots	110																	
Demi-produits (†)	121																	
Larges bandes laminées à chaud	124																	
	127																	
	131																	
	136																	
Total A	100																	
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers																		
Lingots et demi-produits (†) pour tubes sans soudure	210																	
	220																	
	230																	
	241																	
	244																	
	247																	
Total B	200																	
C. Produits plats laminés à chaud																		
Larges bandes laminées à chaud (pour utilisation directe)	311																	
	316																	
	321																	
	326																	
	331																	
	336																	
	341																	
	346																	
	350																	
Total C	300																	
D. Autres produits plats																		
Tôles laminées à froid (≥ 500 mm)	411																	
	416																	
	421																	
	424																	
	427																	
	430																	
	440																	
	450																	
Total D	400																	
E. Produits longs																		
Fil machine en couronne	511																	
	514																	

ANNEXE I (tonnages inclus dans le corps du questionnaire)

Dont livraisons au départ d'un autre pays sur ordre et pour compte de l'usine déclarante, y compris les livraisons au marché et la suite d'un travail à l'étranger

ANNEXE II (Tonnages exclus du corps du questionnaire)

Tonnages expédiés par l'usine déclinés sur ordre et pour compte d'une usine sidérurgique de la CECA située dans un autre pays de la Communauté, y compris les livraisons sur le marché à la suite d'un travail à façon

ANNEXE III (Tonnes exclues du corps du questionnaire)

- Tonnages expédiés en vue d'un travail à façon dans un autre pays.
- Tonnages résultant d'un travail à façon expédiés à une usine sidérurgique CECA situés dans un autre pays de la Communauté.
- Produits finis ou finaux vendus à une usine sidérurgique dans un autre pays de la Communauté pour transformation en autres produits CECA ou revente en état.

[illegible]

2. Larges bandes à chaud

Les produits plats laminés à chaud en bandes dont la largeur est supérieure ou égale à 600 mm, qui aussitôt après la passe finale de laminage ou après décapage ou recuit continu sont enroulées de façon à former une bobine à faces latérales à peu près planes ou à relief régulier.

3. Feuillards laminés à chaud

Les produits plats laminés à bords cisailés ou non, de section rectangulaire, d'une largeur inférieure à 600 mm et dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur, présentés en bandes droites, en rouleaux ou en bottes ployées. Ils peuvent également être obtenus par refendage d'une large bande à chaud.

4. Tôles à chaud

Ce sont des produits laminés (à l'exclusion des larges bandes à chaud pour tôles telles qu'elles sont définies ci-dessus) qui, s'ils sont de forme carrée ou rectangulaire, doivent être d'une largeur égale ou supérieure à 600 mm. Les tôles issues de larges bandes sont des produits laminés à chaud obtenus par cisailage de larges bandes à chaud. Les tôles de trains réversibles sont des produits laminés à chaud sur des trains quarto ou des trains autres que ceux à larges bandes.

5. Larges plats

Ce sont des produits plats laminés à chaud sur les quatre faces (ou en cannelures fermées) ou obtenus par refendage ou oxydage de produits plats plus larges. Ils sont toujours livrés à plat. Leur largeur est supérieure à 150 mm mais ne dépasse pas 1 250 mm; leur épaisseur est égale ou supérieure à 4 mm.

6. Tôles à froid

Ce sont des produits laminés à froid, en tôles et en bobines, livrés en largeur égale ou supérieure à 500 mm.

7. Tôles magnétiques

Les aciers magnétiques sont caractérisés par leurs propriétés magnétiques et sont destinés à la construction de circuits magnétiques. Ils sont livrés sous forme de tôles (feuilles ou bobines) laminés à froid, généralement d'une épaisseur inférieure à 3 mm et d'une largeur inférieure ou égale à 1 500 mm.

Les aciers magnétiques se classent en:

a) aciers magnétiques à grains non orientés:

aciers non alliés ou alliés seulement au silicium ou au silicium-aluminium qui peuvent être livrés:

i) dans un état semi-fini, avec pertes spécifiques totales garanties seulement après recuit final chez l'utilisateur sous des conditions de référence; ces pertes spécifiques totales sous une induction de 1,5 Tesla à 50 Hz pour des produits d'une épaisseur de 0,5 mm sont garanties comme un maximum de 8,9 W/kg (EU 126 et 165);

ii) dans un état recuit, avec pertes spécifiques totales garanties entre 2 et 8 W/kg, sous une induction de 1,5 Tesla à 50 Hz, pour des produits d'une épaisseur de 0,5 mm (EU 106). Les produits peuvent être livrés sans revêtement ou avec un revêtement isolant sur l'une ou les deux faces;

b) aciers magnétiques à grains orientés:

aciers alliés au silicium ou au silicium-aluminium, avec pertes spécifiques totales garanties inférieures à 2 W/kg pour des produits de plus de 0,2 mm d'épaisseur, sous une induction de 1,5 Tesla à 50 Hz (EU 107).

À la différence des aciers à grains non orientés, les produits à grains orientés possèdent de bien meilleures propriétés magnétiques dans le sens du laminage que dans le sens transversal. Ils sont toujours livrés avec un revêtement isolant sur les deux faces.

8. Fer noir

Tôles, en feuilles ou en bobines, en acier doux non allié, laminées à froid, d'une épaisseur inférieure à 0,50 mm et dont la surface est apte à l'étamage, le vernissage ou l'impression.

Lorsqu'il est destiné à faire du fer-blanc, ce matériel est à déclarer comme produit CECA, même dans les largeurs inférieures à 500 mm.

9. Fer-blanc et tôles étamées

Le fer-blanc est un produit plat laminé à froid, en acier doux non allié, d'épaisseur inférieure à 0,50 mm et de toutes largeurs, revêtu à chaud ou par voie électrolytique d'une couche d'étain.

Il peut être recouvert ou non d'une couche de vernis et/ou imprimé. Les tôles étamées sont des produits plats d'épaisseur égale ou supérieure à 0,50 mm et de largeur égale ou supérieure à 500 mm, revêtues d'étain.

10. Fer chromé (tôles et feuillards ECCS)

Tôles, en feuilles ou en bobines, en acier doux non allié, laminées à froid, d'une épaisseur généralement inférieure à 0,50 mm, revêtues par voie électrolytique d'une couche d'oxyde de chrome ou de chrome et d'oxyde de chrome, dont l'épaisseur totale est en général inférieure ou égale à 0,05 micron. Bien que seuls les produits livrés en largeur égale ou supérieure à 500 mm soient des produits CECA, les feuillards de largeur inférieure à 500 mm sont à déclarer ici, par assimilation au fer-blanc et sans préjuger la situation juridique. Le fer chromé peut être également verni et/ou imprimé.

11. Autres tôles revêtues

Tôles galvanisées ou électrozinguées

Tôles, en feuilles ou en bobines, laminées à chaud ou à froid, comportant sur une ou deux faces un revêtement de zinc obtenu soit par galvanisation à chaud, soit par électrolyse. Après revêtement, la surface peut être passivée par chromatisation ou phosphatation. Les tôles galvanisées à chaud peuvent avoir été ondulées.

Tôles à autres revêtements métalliques

Tôles en feuilles ou en bobines, laminées à chaud ou à froid, comportant un revêtement métallique déposé en continu soit par immersion dans un bain de métal en fusion, soit par électrolyse. En sont exclus les revêtements métalliques répondant aux définitions des présentes notes explicatives au titre du fer-blanc et tôles étamées, du fer chromé (ECCS) ainsi que des tôles galvanisées ou électrozinguées.

Tôles à autres revêtements organiques ou inorganiques

Tôles, en feuilles ou en bobines, laminées à chaud ou à froid comportant un revêtement organique ou inorganique déposé en continu (y compris peintures à base de poudre métallique). La surface de base peut être nue ou avoir subi un revêtement métallique antérieur (généralement du zinc).

12. Fil machine

Produit laminé à chaud enroulé en couronnes à spires non rangées. La section droite peut être circulaire, ovale, carrée, rectangulaire, hexagonale, octogonale, demi-ronde ou d'autre forme convexe.

Note:

a) Le fil machine dressé et coupé à longueur est classé selon le cas comme barre laminée à chaud ou comme rond à béton.

b) Le fil machine crénelé ou nervuré est un produit laminé à chaud enroulé en couronnes à spires non rangées de section droite similaire à celle du fil machine lisse, mais dont la surface a été déformée (crénelée ou nervurée) par laminage à chaud.

13. Ronds à béton

Les ronds et carrés en barres de 5 mm et plus, à surface unie, crénelée ou nervurée. Ces barres en principe destinées à la fabrication d'armature pour béton armé peuvent avoir subi une déformation régulière à froid, telle que, par exemple, une torsion autour de leur axe longitudinal.

14. Laminés marchands

Ces produits comprennent:

- a) les plats, barres de section droite rectangulaire laminées sur les quatre faces et dont l'épaisseur est généralement au moins égale à 5 mm et dont la largeur n'excède pas 150 mm;
- b) les autres barres pleines, de section droite différente (polygones convexes), telles que ronds, carrés, hexagones, etc.;
- c) tous les profilés autres que matériel de voie, palplanches et poutrelles I, U, H de 80 mm ou plus et pour cadres de mines; ces profilés incluent les cornières, tés et plats à boudin de toutes dimensions, de même que les profilés, I, U et H de moins de 80 mm et les barres ou profilés spéciaux.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AUX LIGNES ET AUX COLONNES**1. Lignes 131 et 136**

Il s'agit des larges bandes à chaud pour transformation en un autre produit sidérurgique du traité — que ce soit par un relaminage véritable ou par un autre procédé tel que le cisailage (pour obtenir des tôles à chaud), le refendage (pour obtenir des feuillards à chaud) ou le revêtement (ex. galvanisation pour obtenir un produit final).

2. Lignes 311 et 316

On y indiquera les larges bandes à chaud livrées à des industries non sidérurgiques, ou à des négociants (les larges bandes à chaud étant considérées comme produits finis, c'est-à-dire destinées à l'utilisation directe ou hors Communauté).

3. Lignes 520 et 534

Sont incluses dans ces lignes les barres de décaissage utilisées dans les usines pour l'ouverture des trous de coulée.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES****CECA****OFFICE STATISTIQUE**Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

**Questionnaire 2-72
Partie I****ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ
LIVRAISONS DANS LES PAYS TIERS
NOTES EXPLICATIVES****I. Observations générales et définitions des produits**

Voir questionnaire 2-71

II. Nomenclature des pays tiers**Colonne 100:**Europe:
Total des colonnes 110 et 130**Colonne 110:**

Europe de l'Ouest: Elle comprend, en plus des pays énumérés dans les colonnes 111 à 117.

les pays suivants:

Islande
Andorre
Îles FéroéMalte, Gibraltar
Cité du Vatican**Colonne 130:**

Europe Orientale:

Elle comprend les pays suivants:

Bulgarie
Hongrie
Pologne
Roumanie
TchécoslovaquieURSS.
RDA
Albanie**Colonne 210:**

USA et possessions:

Comprend la métropole et les territoires ou métropoles rattachés aux États-Unis d'Amérique
(Porto Rico, zone du Canal de Panamá, Océanie américaine, Îles Vierges des États-Unis).**Colonne 230:**

Amérique centrale:

Cette zone comprend les pays suivants:

Cuba
Costa-Rica
Guatemala
Haïti
Honduras
MexiqueBermudes
Nicaragua
Panamá (Zone du Canal exclue)
République Dominicaine
El Salvador
Belize
Bahamas
Îles Turks et Caicos
GuadeloupeMartinique
Îles Cayman
Jamaïque
La Barbade
Indes occidentales
Trinité et Tobago
Grenade
Antilles néerlandaises**Colonne 240:**

Amérique du Sud:

Cette zone comprend les pays suivants:

Argentine
Brésil
Bolivie
Chili
Colombie
Équateur
Îles FalklandParaguay
Pérou
Uruguay
Venezuela
Guyana
Guyane française
Surinam**Colonne 330:**

Cette zone comprend les pays suivants:

Chypre
Liban
Syrie
Irak
IranIsraël
Jordanie
Arabie saoudite
Koweït
BahreïnQatar
Émirats arabes unis
Oman
Yémen du Nord et du Sud

LIVRAISONS DANS LES PAYS TIERS

Pays:		Mois:		Année:									
Questionnaire à retourner dûment rempli au plus tard le 25 de chaque mois précédent, en deux exemplaires sous pli recommandé													
Unité: tonne métrique		EUROPE											
Ligne	Produits	Colonie	Ouest					Est			Total	dont: URSS	
			Total (110 + 130)	Suède	Finlande	Norvège	Suisse	Autriche	Turquie	Yougoslavie			Total
			100	110	111	112	113	114	115	116	117	130	131
B.	Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers												
	Lingots et demi-produits (1)	Lingots	210										
		Demi-produits	220										
		Lingots	230										
		Demi-produits plats (1)	241										
	Autres lingots et demi-produits	Demi-produits ronds (2)	244										
		Autres demi-produits (1)	247										
		Total B	200										
C.	Produits plats laminés à chaud												
	Larges bandes laminées à chaud (pour utilisation directe)	> 3 mm	311										
		< 3 mm	316										
	Feuillards à chaud (< 600 mm) (2)	> 3 mm	321										
		< 3 mm	326										
	Tôles à chaud	> 3 mm	331										
		< 3 mm	336										
	Issues de larges bandes	> 3 mm	341										
		< 3 mm	346										
	Tôles quarto	> 3 mm	350										
	Larges plats		300										
D.	Autres produits plats												
	Tôles laminées à froid (> 500 mm)	> 3 mm	411										
		< 3 mm	416										
	semi-fines		421										
	Tôles magnétiques	à grains non orientés	424										
		à grains orientés	427										
	Fer noir (4)		430										
	Fer-blanc, tôles étamées, fer chromé (ECCS) (5)		440										
	Autres tôles revêtues		450										
		Total D	400										
E.	Produits longs												
	File machine	crénelé ou nervuré	511										
	en couronne	autre	514										
	Ronds à béton en barres (y compris fil redressé (6))		520										
	Laminé marchands	Plats	531										
	(y compris fil redressé)	Barres	534										
		Profils (7)	537										
	Poutrelles I, U, H	Larges ailes (HE)	540										
	de 80 mm ou plus, ailes parallèles (PE)		551										
	Profils pour cadres de mines		556										
	Autres		559										
	Palplanches		560										
	Matériel de voie		570										
		Total E	500										
	TOTAL B + C + D + E		600										

(4) Y compris feuillards à froid pour fer-blanc.
(5) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non ECCS).
(6) Uniquement fil redressé destiné à l'armature du béton.
(7) Y compris profils spéciaux.

(1) Y compris coulés en continu.
(2) Soudement coulés en continu.
(3) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

**Questionnaire 2-72
Partie II**

**ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ
LIVRAISONS DANS LES PAYS TIERS**

Pays:		Mois:		Année:								
Questionnaire à retourner dûment rempli au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois précédent, en deux exemplaires sous pli recommandé												
Unité: tonne métrique	Ligne	AMÉRIQUE				ASIE			AFRIQUE	AUSTRALIE ET OCÉANIE	Total général (100 + 200 + 300 + 400 + 500)	
		Total (210 + 220 + 230 + 240)		dont:		Total	Chine	Irde				Proche et Moyen- Orient
		USA et possessions	Canada et Terre- Neuve	Nord	Centre							
Produits	Colonne	210	220	230	240	300	310	320	330	400	500	600
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers												
Lingots et demi-produits (1)	Lingots	210										
	Demi-produits	220										
	Lingots	230										
	Demi-produits plats (1)	241										
	Demi-produits ronds (2)	244										
	Autres demi-produits (1)	247										
	Total B	200										
C. Produits plats laminés à chaud												
	Larges bandes laminées à chaud	311										
	(pour utilisation directe)	316										
	Feuillards à chaud	321										
	(< 800 mm) (3)	326										
	Toles à chaud	331										
	issues de larges bandes	336										
	Toles quarto	341										
	Larges plats	346										
	Total C	350										
D. Autres produits plats												
	Toles laminées à froid	411										
	(≥ 500 mm)	416										
	semi-fines	421										
	à grains non orientés	424										
	à grains orientés	427										
	Fer noir (1)	430										
	Fer-blanc, toles élamées, fer chromé (ECCS) (4)	440										
	Autres toles revêtues	450										
	Total D	400										
E. Produits longs												
	Fil machine	511										
	en couronne	514										
	autre	520										
	Ronds à béton en barres (y compris fil redressé (6))	531										
	Laminés marchands	534										
	(y compris fil redressé)	537										
	Profils (1)	540										
	Larges ailes (HE)	551										
	Poutrelles I, U, H	556										
	de 80 mm ou plus,	559										
	profilés pour cadres de mines	560										
	Autres	570										
	Palplanches	570										
	Matériel de voie	500										
	Total E	600										
TOTAL B + C + D + E												

(1) Y compris coulés en continu.
 (2) Soudés en continu.
 (3) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.
 (4) Y compris feuillards à froid pour fer-blanc.
 (5) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non CECA).
 (6) Uniquement fil redressé destiné à l'armature du béton.
 (7) Y compris profils spéciaux.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**
CECA
OFFICE STATISTIQUE
Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-73

Partie I

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ

**LIVRAISONS SUR LE MARCHÉ NATIONAL,
PAR PRODUITS ET PAR INDUSTRIES CONSOMMATRICES**

NOTES EXPLICATIVES

I. INDICATIONS GÉNÉRALES

1. Le questionnaire doit recenser la destination de tous les produits sidérurgiques dans l'état où ils quittent la sidérurgie (au sens du traité). C'est pourquoi les livraisons comprennent, dans ce questionnaire, la consommation propre des usines et les livraisons aux divisions intégrées aux usines sidérurgiques dont l'activité ne tombe pas sous le traité. Par contre, pour éviter tout double emploi, elles ne doivent pas comprendre les livraisons à une autre usine sidérurgique au sens du traité si celle-ci doit transformer les produits en d'autres produits du traité.
2. L'année à considérer est l'année calendaire.
3. Les livraisons s'entendent pour tous les produits, y compris les produits de deuxième choix et les morceaux de tôles ou extrémités coupées non destinées à la refonte. On doit indiquer les tonnages nets livrés en prenant les produits dans l'état où ils doivent quitter l'usine.
4. Les livraisons doivent comprendre le travail à façon dans le sens du questionnaire 2-71.
5. Les livraisons effectuées pour regarnir les magasins qui font partie de l'usine ne doivent pas être comptées avant que les produits en question ne soient expédiés à la clientèle par le dépositaire. Lorsque le dépositaire notifie l'expédition à l'usine, celle-ci doit être enregistrée à la fois comme commande et comme livraison. (Ce cas intéresse surtout les usines italiennes.)
6. *Méthodes et principes à suivre pour le classement des clients par secteurs industriels et le recensement des livraisons:*
 - 1^{er} PRINCIPE:
On doit rechercher l'activité du premier destinataire, c'est-à-dire celui qui reçoit l'acier sous les formes où il est vendu par l'industrie sidérurgique au sens du traité.
 - 2^e PRINCIPE:
Lorsque l'entreprise destinataire comporte plusieurs usines, on doit considérer toujours séparément chaque usine destinataire et rechercher son activité.
 - 3^e PRINCIPE:
Lorsqu'une usine exerce des activités multiples, il y a lieu de s'efforcer de distinguer l'atelier spécialisé qui a fait la commande et de déterminer une fois pour toutes, en accord avec le client, l'activité des divers ateliers accomplissant des tâches de production dans l'usine en cause.
 - 4^e PRINCIPE:
Lorsqu'un destinataire exerce plusieurs activités distinctes, dont une seulement est consommatrice d'acier, il y a lieu de chercher à définir celle-ci pour classer le client, même si elle est intégrée ou liée à une autre activité plus importante pour le client, mais qui ne concerne pas directement la première transformation ou la première utilisation de l'acier (ex.: textile, chimie). Ceci, dans le cas d'entreprises à activités multiples dont certaines seulement seraient consommatrices d'acier, peut conduire à classer éventuellement un client, et les livraisons d'acier qui lui sont faites dans une catégorie différente de celle correspondant à sa raison sociale.
 - 5^e PRINCIPE:
Dans tous les cas il ne faut jamais considérer la nature du produit sidérurgique livré, pour déterminer *a priori* l'activité du destinataire, car cette méthode risque de conduire à des erreurs. (La nature du produit peut cependant servir de guide lorsqu'on a épuisé tous les autres moyens de classement.)

II. DÉFINITIONS DES PRODUITS

Voir les notes explicatives au questionnaire 2-71 «Livraisons dans les pays de la Communauté».

III. DÉFINITIONS DES INDUSTRIES CONSOMMATRICES

On trouvera ci-dessous les industries qu'il faut comprendre dans chaque colonne du questionnaire, d'après la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et la classification internationale type de l'ONU dont on indique en annexe la correspondance avec les colonnes du questionnaire.

Colonne 12: FORGE ET ESTAMPAGE

Cette rubrique comprend les forges intégrées à la sidérurgie et les forges indépendantes, à l'exclusion des forges intégrées à d'autres industries, faisant l'objet des autres rubriques du questionnaire. Elle comprend la fabrication des produits de grosse forge ainsi que des produits de la petite et moyenne forge de l'extrusion et de l'estampage, y compris la fabrication des bandages, frettes, centres de roues et essieux. Par contre, resteront en dehors de l'industrie de la forge proprement dite les fabrications relatives aux produits suivants: *boulonnerie forgée, brides de raccords, chaînes et ressorts forgés*, qui seront classés, suivant la nature des produits en cause, dans les secteurs auxquels ils appartiennent.

Colonne 13: INDUSTRIE DES TUBES D'ACIER

Fabrication des tubes sans soudure et des tubes soudés à base de tôles, feuillards ou coils, laminés à chaud ou à froid, y compris la production des tubes de précision et des tubes à usage spécial (ex.: électrique).

Colonne 14: TRÉFILAGE

Fabrication de fil tréfilé simple, obtenu à partir de fil machine.

Colonne 15: ÉTIRAGE

Fabrication de barres étirées ainsi que de profilés pleins obtenus par étirage avec réduction d'épaisseur; y compris les produits parachevés à froid par rectifiage à la meule ou par un écoupage de précision.

Colonne 16: LAMINAGE À FROID

Fabrication de feuillards à froid; y compris les feuillards obtenus par refendage de tôles à froid en rouleaux.

Colonne 17: PROFILAGE À FROID

Fabrication de profilés à froid obtenus par pilage à froid, de feuillards laminés à chaud ou à froid et de tôles.

Colonne 18: EMBOUTISSAGE ET DÉCOUPAGE

Activité intermédiaire, exercée par des entreprises indépendantes, consommatrice de produits plats (surtout de tôles) qui, après découpage ou déformation par emboutissage (⁽¹⁾), sont livrés dans les dimensions et formes requises, aux autres industries consommatrices. Cette rubrique comprend aussi les services d'emboutissage et de découpage intégrés à la sidérurgie; mais non ceux intégrés à d'autres industries faisant l'objet des autres rubriques du questionnaire.

Colonne 20: CONSTRUCTION DE MACHINES, EXCEPTÉ ÉLECTRIQUES

Ce groupe comprend notamment la construction de machines et tracteurs agricoles, de machines-outils pour le travail des métaux d'outillage et d'outils pour machines, de machines textiles et de leurs accessoires ainsi que la fabrication de machines à coudre, la construction de machines et appareils pour les industries alimentaires, chimiques et

(⁽¹⁾ Après ces opérations, les tôles ou autres produits en question ne font généralement plus partie du marché commun CECA.

Questionnaire 2/73
Partie I

LIVRAISONS D'ACIER SUR LE MARCHÉ NATIONAL PAR PRODUITS ET PAR INDUSTRIES CONSOMMATRICES

Questionnaire à retourner, dûment rempli en deux exemplaires, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année calendaire écoulée

Pays:	Ligne	Industries de la première transformation de l'acier (a)						Fabrication de matériel de transport				Bâtiment et travaux publics							
		11	12	13	14	15	16	17	18	10	20	30	41	42	43	40	51	52	50
Année:	Colonne																		
Unité: tonne métrique																			
B. Lingots et demi-produits pour l'acier																			
Lingots et demi-produits (1) Lingots	210																		
pour tubes sans soudure	220																		
Demi-produits	230																		
Lingots	240																		
Demi-produits	250																		
Total B	260																		
C. Produits plats laminés à chaud																			
Large bandes laminées à > 3 mm	311																		
chaud pour utilisation directe < 3 mm	316																		
Feuillards à chaud (< 600 mm) (2)	320																		
Tôles à chaud issues > 3 mm	331																		
de large bandes < 3 mm	336																		
Tôles quarts > 3 mm	341																		
< 3 mm	346																		
Large bandes	350																		
Total C	360																		
D. Autres produits plats																			
Tôles laminées à > 3 mm	411																		
froid (> 500 mm) < 3 mm	416																		
Tôles magnétiques	420																		
Fer noir (3)	430																		
Fer-blanc, tôles élamées et fer chromé (ECCS) (4)	440																		
Autres tôles revêtues	450																		
Total D	460																		
E. Produits longs																			
Fil machine en couronne	510																		
Ronds à béton en barres (y compris III redressé) (5)	520																		
Laminés marchands (y compris III redressé)	530																		
Poutrelles à larges ailes (HE)	540																		
Poutrelles I, U, H de 80 mm ou plus, profilées pour cadres de mines	550																		
Palanques	560																		
Matériel de voie	570																		
Total E	580																		
TOTAL B + C + D + E	600																		

(1) Y compris coulé en continu.
 (2) Y compris coulé en continu, mais sans demi-produits ronds laminés.
 (3) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non CECA).
 (4) Uniquement III redressé destiné à l'armature du béton.
 (5) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.

connexes, la construction de matériel pour les mines, la sidérurgie et les fonderies, pour le génie civil et le bâtiment de matériel de levage et de manutention, la fabrication d'organes de transmission, la construction de machines pour le travail du bois et pour les industries du papier, du carton et des arts graphiques, la construction de matériel de blanchisserie et de nettoyage à sec ainsi que de machines et appareils pour l'industrie du cuir et de la chaussure, la construction de moteurs à combustion interne, de turbines hydrauliques et thermiques et d'autres machines productrices d'énergie mécanique, de compresseurs, de pompes, de transmissions hydrauliques et pneumatiques, d'appareils aéroliques et frigorifiques non domestiques, la construction de fours industriels non électriques et de matériel de soudage non électrique, la robinetterie et la construction de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information. Sont compris dans ce groupe également les ateliers de mécaniques qui fabriquent et réparent des éléments et pièces détachées de machines et appareils susmentionnés. Par contre cette rubrique ne comprend pas la fabrication de véhicules (automobiles, cycles, motocycles, avions, etc.), ni de leurs moteurs.

Colonne 30: CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

Cette colonne comprend la fabrication de fils et câbles électriques, de matériel électrique d'équipement (générateurs, transformateurs, etc.) et de matériel électrique d'utilisation, de piles et accumulateurs, la fabrication de matériel de télécommunication, d'appareils de mesure et de matériel électro-médical, la construction d'appareils électroniques (sans les ordinateurs électroniques), de radio, de télévision et électro-acoustiques ainsi que de disques et bandes magnétiques enregistrés, la fabrication d'appareils électrodomestiques, de lampes et de matériel d'éclairage. Ne figure pas dans cette rubrique la fabrication d'appareils mesurant des grandeurs électriques, enregistreurs ou non, classés dans la colonne 77. Il faut indiquer dans cette colonne seulement les livraisons destinées aux industries productrices de ces machines à l'exclusion des livraisons aux compagnies d'électricité qui doivent figurer à la colonne 92.

Colonne 41: CHANTIERS NAVALS

Chantiers maritimes et fluviaux construisant et réparant des bateaux de toutes catégories. Construction (par des établissements spécialisés) des moteurs marins et des pièces spéciales pour bateaux; chantiers de démolition des navires.

Colonne 42: LOCOMOTIVES ET WAGONS

Construction et reconstruction de locomotives, de tout type ou tout écartement, ainsi que de wagons et de tramways pour passagers et marchandises. Cette rubrique comprend également la fabrication de locomotives et de wagons par les compagnies de chemins de fer et les travaux de réparation effectués dans des ateliers qui leur appartiennent. (Donc inclure toutes livraisons qui ne sont pas du matériel de voie, ou pour les accessoires de la voie, piliers, ponts, etc. aux entreprises de transports par voie ferrée).

Colonne 43: AUTOMOBILES, BICYCLETTES ET AUTRES VÉHICULES

Comprend les activités suivantes:

1. Construction de véhicules automobiles et travaux de carrosserie
Fabrication et assemblage de véhicules automobiles en ordre de marche, tels que voitures de tourisme, autocars et omnibus commerciaux, camions et remorques de camions, de caravanes, plates-formes à tous usages et véhicules automobiles à usage spécial (ambulances, taxis, etc.); fabrication de pièces détachées et d'accessoires pour automobiles, tels que moteurs, freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues et châssis. Cette rubrique ne comprend pas les pneus et les chambres à air, les vitres pour automobiles, les fournitures électriques, ni les charlots de manutention automobile.
2. Réparation de véhicules automobiles et de bicyclettes
Réparation des automobiles, des camions à moteur, des bicyclettes et toute réparation spécialisée comme celle des capots d'automobiles et de l'appareillage électrique.
3. Construction de cycles et motocycles
Fabrication de motocycles et de scooters, de bicyclettes, de tricyles, de vélotaxis et de pièces détachées, telles que: moteurs, rayons, jantes, selles, cadres, dérailleurs et guidons.
4. Construction d'avions
Construction, assemblage et réparation d'avions, de planeurs et de pièces détachées pour avions telles que moteurs, hélices, flotteurs et trains d'atterrissage. On classe la fabrication des instruments de navigation aérienne dans le groupe de la colonne 77.

Colonne 51: CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Dans le secteur sont comprises les activités mentionnées ci-dessous:

- la construction métallique (ponts et charpente),
- la fabrication de matériel fixe pour chemins de fer tel que pointes de cœur, aiguillage, piliers, croisements et plaques tournantes,
- le soutènement des mines.

Colonne 52: BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Comprend les activités ci-dessous, à l'exception de celles qui entrent dans le groupe «CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES» (colonne 51). Construction, réparation et démolition de bâtiments, de routes, voies publiques et ponceaux; gros-œuvre de travaux tels que égouts et canalisations d'eau, chemins de fer (voies ferrées exclues), mûles, tunnels, voies souterraines, routes surélevées, ponts, viaducs, barrages, travaux d'assèchement, travaux d'assainissement, aqueducs, irrigation et travaux de régularisation, usines hydroélectriques, installations hydrauliques, canalisations de gaz, pipelines, constructions de matériel de soutènement (cadres de mines) et tous autres types de gros travaux de construction; travaux maritimes tels que dragages, dérochement sous-marin, pilotage, assèchement, construction de ports et de voies navigables, puits, aéroports, terrains d'athlétisme; terrains de golf; piscines, courts de tennis, parcs de voitures, système de communications tels que lignes téléphoniques et télégraphiques et tous autres travaux effectués par l'entreprise privée ou par l'administration. Cette rubrique comprend également les sous-traitants dans le domaine de la construction tels que charpentiers, plombiers, plâtriers et électriciens ainsi que les fabricants de poteaux et tuyaux en ciment armés, de piliers, etc.

Cette rubrique ne comprend pas les travaux de construction, de réparation et de démolition entrepris accessoirement par le personnel d'une entreprise classée dans une autre branche et pour le compte de cette entreprise. D'autre part, les travaux d'excavation, d'évacuation des déblais, de fonçage de puits et de dragage effectués en vue de l'extraction de matières minérales sont classés dans les divers groupes de la branche des industries extractives (colonnes 81 et 82).

Colonne 60: VOIES FERRÉES

Comprend la construction et l'entretien des voies de chemin de fer ou de tramways publics ou privés, ainsi que de leurs accessoires (tels que ponts de chemin de fer, piliers, poteaux de signalisation, aiguillages, etc.) lorsque ces derniers travaux sont effectués directement par les compagnies elles-mêmes.

Colonne 71: AMEUBLEMENT MÉTALLIQUE

Fabrication de meubles métalliques pour ménage, bureaux, bâtiments publics, à usage professionnel et restaurant, installations de bureaux et de magasins (y compris les coffres-forts et chambres fortes).

Colonne 72: BOULONNERIE, VISSERIE ET DÉCOLLETAGE

Fabrication des produits suivants (y compris la boulonnerie forgée): boulons, écrous, joints, rondelles et rivets, vis, produits tournés standard ou sur modèle.

Colonne 73: QUINCAILLERIE, COUTELLERIE, OUTILLAGE ET SERRURERIE

La définition de ce secteur est la suivante:

- la fabrication d'outillage à main et agricole,
- la coutellerie et la fabrication de couverts,
- la fabrication d'appareils domestiques de chauffage et de cuisine de tous types, la fabrication d'articles de ménage et similaires, d'armes légères et de leurs munitions ainsi que de petits articles métalliques,
- la menuiserie métallique,
- la fabrication de produits dérivés du fil tréfilé,
- la fabrication de ressorts et de chaînes,
- la quincaillerie (serrures et ferrures).

Colonne 74: EMBALLAGE MÉTALLIQUE

Boîtes et bidons pour l'emballage des conserves alimentaires, de l'huile, des produits laitiers, du tabac, des médicaments, des boissons, des cires, cirages, encaustiques, etc. (y compris boîtes pour aérosols), capsules pour les bouchons à vis destinés au même usage. Autres articles d'emballage tels que bobines d'enroulement pour papier collant ou pellicules photographiques. Articles pour le cerclage des caisses, cartons et autres colis.

COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CECA
OFFICE STATISTIQUE
Statistiques des entreprises
D3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-73

Partie II

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ
LIVRAISONS SUR LE MARCHÉ NATIONAL,
PAR PRODUITS ET PAR INDUSTRIES CONSOMMATRICES
DÉFINITIONS (suite)

Colonne 75: Fûts métalliques

Fûts de toutes espèces pour le transport des marchandises.

Colonne 76: CHAUDRONNERIE ET AUTRES RÉCIPIENTS MÉTALLIQUES

Fabrication de récipients métalliques tels que jerricanes, grands bidons pour le transport du lait, chaudières, réservoirs (y compris gazomètres), bouteilles à gaz soudées, poubelles et articles de chaudronnerie analogues à l'exception des fûts métalliques (colonne 75) et des boîtes et bidons pour conserves (emballages métalliques colonne 74), construction des conduites forcées.

Colonne 77: MÉCANIQUE DE PRÉCISION, OPTIQUE, JOUETS

Cette rubrique groupe:

- 1) mécanique de précision proprement dite:
fabrication d'instruments de mesure, de contrôle (ex. instruments de précision; d'instruments et de matériel médico-chirurgical pour chirurgiens, médecins et dentistes);
- 2) fabrication de produits photographiques et d'instruments d'optique:
fabrication d'instruments d'optique et de lentilles, de lunetterie et de matériel et fournitures photographiques, y compris les pellicules et les plaques sensibles;
- 3) fabrication et réparation des montres et d'horloges;
- 4) fabrication d'instruments de musique:
fabrication d'instruments de musique tels que pianos, instruments à cordes, instruments à vent, instruments à percussion; disques de phonographes. La fabrication de phonographes figure au groupe «construction de machines, appareils et fournitures électriques»;
- 5) jouets et articles de sports.

Colonne 81: EXTRACTION DU CHARBON

Mines ayant pour principal objet l'extraction de l'anthracite et des charbons bitumineux comme la houille grasse, la houille demi-grasse et le lignite. Les installations annexes pour le traitement du charbon sont comprises.

Colonne 82: AUTRES EXTRACTIONS MINIÈRES

- 1) Mines ayant pour principal objet l'extraction des minerais:
 - a) extraction de minerai de fer;
 - b) extraction de minerai, à l'exclusion des minerais de fer;
- 2) pétrole brut et gaz naturel:
exploitation des puits de pétrole et des puits de gaz naturel (y compris le forage) et exploitation des schistes et des sables bitumineux;
- 3) extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable:
extraction de la pierre (y compris l'ardoise), de l'argile, du sable et du gravier;
- 4) extraction de minéraux non métallifères, non classés ailleurs:
l'extraction dans les mines et les carrières de matériaux tels que l'amiante, le gypse, le sel (y compris l'exploitation des marais salants), le soufre, l'asphalte, le bitume et tous les autres minéraux non métalliques, à l'exclusion du charbon, du pétrole, de la pierre à bâtir, de l'argile, du sable et du gravier. L'exploitation du guano et celle des tourbières sont comprises dans ce groupe.

Colonne 91: CONSOMMATION PROPRE DES USINES SIDÉRURGIQUES

On comprendra ici les produits utilisés dans les usines pour les réparations, l'entretien et usages analogues, y compris les constructions nouvelles entreprises par l'usine.

Colonne 92: AUTRES CONSOMMATEURS

En principe, toutes les industries transformatrices de l'acier et les principales activités non industrielles consommatrices d'acier sont groupées dans les rubriques précédentes. Cette rubrique «autres consommateurs» comprend donc seulement en principe:

- 1) *les industries qui n'utilisent pas l'acier en tant que matière première pour leur production courante.*
[ex.: textile, non ferreux, chimie, papier, industrie alimentaire, du verre, cuirs et peaux, etc. (pour l'entretien ou la réparation des machines, des ateliers, et les constructions neuves de ces industries)];
- 2) *d'autres consommateurs non industriels éventuels* (agriculture, forêts, commerce, banque, etc.) administration publique — besoins directs de la défense.

Questionnaire 2-73
Partie II

LIVRAISONS D'ACIER SUR LE MARCHÉ NATIONAL PAR PRODUITS ET PAR INDUSTRIES CONSOMMATRICES (suite)

Questionnaire à retourner, dûment rempli en deux exemplaires, au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année calendaire écoulée

Pays:	Ligne	Fabrication d'autres ouvrages en métaux										Industries extractives					Commerce interzone (e)	Négociants	Total général
		Voies ferrées	Aneublement métallique	Boulonnage, vissage, décaissage	Quilcal-lerie, cou-tellerie, outillage, serrurerie	Emballa-ges métal-liqués	Fits métalliques	Chau-dronnerie et autres récipients métalliques	Mécani-que de précision, optique, jouets	Total (71 à 77) (facultatif)	Extraction du charbon	Autres extractions minières	Total (Facultatif)	Consom-mation propre des usines sidérur-giques	Autres consom-mateurs				
Année:	Colonne	71	72	73	74	75	76	77	70	81	82	80	91	92	93	94	100		
Unité: tonne métrique																			
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers																			
Lingots et demi-produits (1) Lingots	210																		
pour tubes sans soudure																			
Demi-produits	220																		
Autres lingots et	230																		
demi-produits (2)	240																		
Total B	200																		
C. Produits plats laminés à chaud																			
Grands bandes laminées à	311																		
chaud pour utilisation directe																			
> 3 mm	316																		
< 3 mm	320																		
Feuilletés à chaud (< 600 mm) (3)	331																		
Tôles à chaud issues	336																		
de larges bandes	341																		
> 3 mm	346																		
< 3 mm	350																		
Tôles quarto																			
Total C	300																		
D. Autres produits plats																			
Tôles laminées à	411																		
froid (> 500 mm)	416																		
< 3 mm	420																		
Tôles magnétiques	430																		
Fer noir (4)	440																		
Fer-blanc, tôles laminées et	450																		
fer chromé (ECOS) (5)	460																		
Autres tôles revêtues	470																		
Total D	400																		
E. Produits longs																			
FI machine en couronne	510																		
Ronds à béton en barres	520																		
(Y compris III redressé (6))	530																		
Laminés marchands	540																		
(Y compris III redressé)	550																		
Podrilles à larges ailes (H-E)	560																		
Podrilles L, U, H de 80 mm ou plus,	570																		
profilés pour cadres de mines																			
Palplanches																			
Matériel de voie																			
Total E	500																		
TOTAL B + C + D + E	600																		

(1) Y compris coulés en continu.
 (2) Y compris coulés en continu, mais sans demi-produits ronds laminés autres que pour tubes sans soudure.
 (3) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.
 (4) Non traité.
 (5) Concernant uniquement la République Fédérale d'Allemagne.
 (6) Uniquement III redressé destiné à l'armature du béton.

ANNEXE

Correspondance entre la classification des groupes d'industries consommatrices utilisées, la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE), et la classification internationale type de l'ONU (a)

Colonnes du quest. 2 - 73A	Désignation	Codification NACE	Codification ONU		
		(Classes, groupes, sous-groupes)	Catégories	Classes	Groupes
	Industries de la première transformation de l'acier				
11	Fonderies d'acier	ex 311.1		ex 371	ex 3710
12	Forge et estampage	312.1		ex 371	ex 3710
13	Industrie des tubes d'acier	222		ex 371	ex 3710
14	Tréfilage	223.41		ex 371	ex 3710
15	Étirage	223.1		ex 371	ex 3710
16	Laminage à froid	223.2		ex 371	ex 3710
17	Profilage à froid	223.3		ex 371	ex 3710
18	Emboutissage et découpage	312.2		ex 371	ex 3710
20	Construction de machines (excepté électriques)	32, 33		382	
30	Construction électrique	34		383	
	Fabrication de matériel de transport				
41	Chantiers navals	361			3841
42	Locomotives et wagons	362			3842
43	Automobiles, cycles et autres véhicules	35			3843
		363			3844
		364			3845
		365			3849
	Bâtiment et travaux publics				
51	Construction métallique	314			ex 3813
52	Bâtiment et travaux publics	50	50	500	
60	Voies ferrées	71	50	500	
	Fabrication d'autres ouvrages en métaux				
71	Ameublement métallique	316.6			3812
72	Boulonnerie, visserie, décolletage	313.1			ex 3819
73	Quincaillerie, coutellerie, outillage, serrurerie	316 (b)			3811
		223.42			ex 3819
		313.2			
		313.4			
74	Emballage métallique	316.42			ex 3819
75	Fûts métalliques	ex 316.41			ex 3819
76	Chaudronnerie et autres récipients métalliques	315, ex 316.41			ex 3813
77	Mécanique de précision, optique, jouets	37		385	
		492	39	390	
		494			
		495			
	Industries extractives				
81	Extraction du charbon	11	21	210	2100
82	Autres extractions minières	13, 21	22	220	2200
		23, 24	23	230	
			29	290	
91	Consommation propre des usines sidérurgiques	221		ex 371	ex 3710
94	Négociants	612.4	ex 61	ex 610	ex 6100

(a) Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies (Études statistiques - série M. n° 4. Rev. 2 - New-York 1968)

(b) Non compris les positions 316.4 et 316.6.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

CECA

OFFICE STATISTIQUE
Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-74/Annexe

**LIVRAISONS D'ACIERS SPÉCIAUX (ALLIÉS ET NON ALLIÉS) PAR FORMES ET CATÉGORIES DE PRODUITS
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ET LIVRAISONS DANS LES PAYS TIERS**

NOTES EXPLICATIVES

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le questionnaire s'étend à toutes les usines sidérurgiques de la Communauté.
2. Le mois à considérer est le mois calendaire.
3. Un questionnaire séparé doit être rempli pour les qualités suivantes:
 - aciers non alliés spéciaux,
 - aciers alliés de construction pour usage particulier,
 - aciers inoxydables et réfractaires,
 - autres aciers alliés,
 - toutes qualités.
4. Les livraisons s'entendent pour tous les produits sidérurgiques du traité, y compris les produits déclassés (tels que 2^e et 3^e choix, morceaux de tôles ou extrémités coupées) qui ne sont pas destinés à la refonte immédiate. On doit indiquer les tonnages nets livrés en prenant les produits dans l'état où ils doivent quitter l'usine ou les stocks de l'usine.
5. Les livraisons comprennent aussi tous les produits sidérurgiques du traité utilisés pour l'emballage des produits avant l'expédition.
6. Principes de base

Les livraisons doivent être déclarées dans le corps du questionnaire (partie B, C, D ou E) selon les deux principes de base:

- a) Les livraisons à déclarer pour un certain mois sont celles qui sont effectuées pour des activités hors CECA (c'est-à-dire aux utilisateurs d'acier et négociants dans la Communauté et clients des pays tiers) directement par l'usine qui fait la déclaration ou par un dépôt national qui fait partie de la même usine ou indirectement [voir 6 b)]. Les transferts entre les usines et leurs dépôts nationaux ne donnent pas lieu à déclaration.
- b) Le principe commercial:
La livraison d'un produit est déclarée par l'usine qui reçoit la commande et qui facture la livraison au client qui a commandé, même si le produit est expédié pour son compte par une autre usine, un façonnier ou un sous-traitant. L'usine déclarante fait la déclaration selon la destination réelle des produits.

Cas particuliers

7. Consommation propre des usines sidérurgiques et livraisons aux ateliers non sidérurgiques intégrés
Les livraisons déclarées dans le corps du questionnaire doivent comprendre la consommation propre des usines sidérurgiques (pour entretien, construction de nouvelles installations, etc.) et les livraisons aux ateliers non sidérurgiques intégrés (tubes, forges, etc.), y compris les ateliers produisant des bandages, frettes et centres de roues, même s'ils sont laminés.
Ces livraisons doivent inclure celles à partir:
 - de la production propre,
 - de matériel acheté, à moins qu'il n'ait vérifié que l'usine expéditrice a déjà déclaré ces tonnages comme livraisons sur le marché.
8. Ventes à d'autres usines CECA
 - a) Les livraisons d'une usine sidérurgique de la CECA à une autre faisant partie de la même société et située dans le même pays ne donnent pas lieu à déclaration.
 - b) Lingots, demi-produits et larges bandes à chaud
Ces produits doivent être déclarés:
 - dans la partie A du questionnaire, dans la mesure où l'on sait précisément qu'ils sont destinés au relaminage, à une autre transformation (cisailage, refendage ou revêtement) en produits CECA, ou à la revente en état,
 - dans la partie B ou C du questionnaire, s'ils sont destinés à la consommation propre de l'usine réceptrice ou à la transformation en produits non CECA, à moins que l'on ne sache

que l'usine réceptrice déclare ces quantités comme livraisons dans le marché ou si des renseignements précis sur leur utilisation envisagée ne peuvent pas être obtenus.

c) Autres produits

Ces produits doivent être déclarés:

- dans le corps du questionnaire (partie C, D ou E) s'ils ont été livrés pour la consommation propre de l'usine réceptrice ou pour transformation en produits non CECA, ou s'il n'existe pas d'indication précise quant à leur utilisation envisagée,
- ou bien seulement en annexe III s'ils ont été livrés à une usine sidérurgique dans un autre pays de la CECA pour revente en état ou transformation en d'autres produits CECA. Dans ces cas, l'usine réceptrice doit prendre la responsabilité de déclarer la livraison ultérieure sur le marché.

9. Livraisons sur ordre et pour compte d'une autre usine

a) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA:

L'usine qui facture la livraison de produits à un client hors CECA doit déclarer cette livraison dans le corps du questionnaire et, si l'usine expéditrice est située dans un autre pays, également en annexe I. L'usine expéditrice ne doit déclarer la livraison que dans le cas où le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA dans un autre pays. Elle ne déclare pas alors la livraison dans le corps du questionnaire, mais uniquement dans l'annexe II.

b) Le donneur d'ordre n'est pas une usine sidérurgique de la CECA:

Les livraisons sur ordre et pour compte d'une usine autre qu'une usine sidérurgique de la CECA doivent être déclarées par l'usine expéditrice dans le corps de son questionnaire, puisque le donneur d'ordre ne déclare pas ses livraisons à l'OSCE.

10. Livraisons pour travail à façon ou sous-traitance

Les produits expédiés en vue d'un travail à façon doivent être déclarés uniquement en annexe III et seulement si le façonnier est situé dans un autre pays.

11. Livraisons après travail à façon ou sous-traitance

a) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA située dans le même pays.

Ces livraisons ne donnent pas lieu à déclaration.

b) Le donneur d'ordre est une usine sidérurgique de la CECA située dans un autre pays.

— Les produits expédiés après travail à façon doivent être déclarés par le façonnier:

- dans l'annexe III, si les produits sont expédiés au donneur d'ordre, à un dépôt qui lui appartient, ou à une autre usine sidérurgique de la CECA,
- dans l'annexe II, si les produits sont livrés sur toute autre destination.

— Les produits vendus sur le marché à la suite d'un travail à façon doivent être déclarés par le donneur d'ordre dans le corps du questionnaire, quelle que soit l'usine expéditrice, et également dans l'annexe I si cette usine est située dans un autre pays.

c) Le donneur d'ordre n'est pas une usine sidérurgique de la CECA.

Le façonnier doit déclarer la livraison à la suite du travail à façon dans le corps du questionnaire, quelle que soit la destination, puisque le donneur d'ordre (utilisateurs ou négociants dans la Communauté et client des pays tiers) ne déclare pas ses livraisons à l'OSCE.

II. DÉFINITIONS

- Définition générale des aciers spéciaux: voir questionnaire 2-16.
- Catégories d'aciers alliés: voir questionnaire 2-16.
- Définition de produits et observations relatives: voir questionnaire 2-71.

Unité: tonne métrique

PAYS:		MOIS:		ANNÉE:	
Questionnaire à retourner dûment rempli en deux exemplaires au plus tard le 25 du mois pour le mois précédent.					
Le questionnaire est à remplir pour chaque qualité mentionnée ci-dessous. Prière de marquer d'une croix la qualité concernée. Aciers non alliés spéciaux Aciers alliés de construction pour usage particulier Aciers inoxydables et réfractaires Autres aciers alliés Toutes qualités					
ligne		col.			
110					
121					
124					
127					
131					
136					
100					
Total A					
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe et exportation dans les pays tiers Lingots et demi-produits (1) Lingots et demi-produits (2) Lingots et demi-produits (3) Lingots et demi-produits (4) Lingots et demi-produits (5) Lingots et demi-produits (6) Lingots et demi-produits (7) Lingots et demi-produits (8) Lingots et demi-produits (9) Lingots et demi-produits (10) Lingots et demi-produits (11) Lingots et demi-produits (12) Lingots et demi-produits (13) Lingots et demi-produits (14) Lingots et demi-produits (15) Lingots et demi-produits (16) Lingots et demi-produits (17) Lingots et demi-produits (18) Lingots et demi-produits (19) Lingots et demi-produits (20) Lingots et demi-produits (21) Lingots et demi-produits (22) Lingots et demi-produits (23) Lingots et demi-produits (24) Lingots et demi-produits (25) Lingots et demi-produits (26) Lingots et demi-produits (27) Lingots et demi-produits (28) Lingots et demi-produits (29) Lingots et demi-produits (30) Lingots et demi-produits (31) Lingots et demi-produits (32) Lingots et demi-produits (33) Lingots et demi-produits (34) Lingots et demi-produits (35) Lingots et demi-produits (36) Lingots et demi-produits (37) Lingots et demi-produits (38) Lingots et demi-produits (39) Lingots et demi-produits (40) Lingots et demi-produits (41) Lingots et demi-produits (42) Lingots et demi-produits (43) Lingots et demi-produits (44) Lingots et demi-produits (45) Lingots et demi-produits (46) Lingots et demi-produits (47) Lingots et demi-produits (48) Lingots et demi-produits (49) Lingots et demi-produits (50) Lingots et demi-produits (51) Lingots et demi-produits (52) Lingots et demi-produits (53) Lingots et demi-produits (54) Lingots et demi-produits (55) Lingots et demi-produits (56) Lingots et demi-produits (57) Lingots et demi-produits (58) Lingots et demi-produits (59) Lingots et demi-produits (60) Lingots et demi-produits (61) Lingots et demi-produits (62) Lingots et demi-produits (63) Lingots et demi-produits (64) Lingots et demi-produits (65) Lingots et demi-produits (66) Lingots et demi-produits (67) Lingots et demi-produits (68) Lingots et demi-produits (69) Lingots et demi-produits (70) Lingots et demi-produits (71) Lingots et demi-produits (72) Lingots et demi-produits (73) Lingots et demi-produits (74) Lingots et demi-produits (75) Lingots et demi-produits (76) Lingots et demi-produits (77) Lingots et demi-produits (78) Lingots et demi-produits (79) Lingots et demi-produits (80) Lingots et demi-produits (81) Lingots et demi-produits (82) Lingots et demi-produits (83) Lingots et demi-produits (84) Lingots et demi-produits (85) Lingots et demi-produits (86) Lingots et demi-produits (87) Lingots et demi-produits (88) Lingots et demi-produits (89) Lingots et demi-produits (90) Lingots et demi-produits (91) Lingots et demi-produits (92) Lingots et demi-produits (93) Lingots et demi-produits (94) Lingots et demi-produits (95) Lingots et demi-produits (96) Lingots et demi-produits (97) Lingots et demi-produits (98) Lingots et demi-produits (99) Lingots et demi-produits (100)					
Total B					
C. Produits laminés à chaud Larges bandes laminées à chaud (pour utilisation directe) > 3 mm Feuilles et bandes laminées à chaud (< 600 mm) (1) Tôles à chaud (sauf de larges bandes) Tôles quarts Larges plaques Total C					
D. Autres produits plats Tôles laminées à froid (> 500 mm) Total D					
E. Produits longs Fi machine en couronne Laminés marchands Barres Profils (1) Profils (2) Profils (3) Profils (4) Profils (5) Profils (6) Profils (7) Profils (8) Profils (9) Profils (10) Profils (11) Profils (12) Profils (13) Profils (14) Profils (15) Profils (16) Profils (17) Profils (18) Profils (19) Profils (20) Profils (21) Profils (22) Profils (23) Profils (24) Profils (25) Profils (26) Profils (27) Profils (28) Profils (29) Profils (30) Profils (31) Profils (32) Profils (33) Profils (34) Profils (35) Profils (36) Profils (37) Profils (38) Profils (39) Profils (40) Profils (41) Profils (42) Profils (43) Profils (44) Profils (45) Profils (46) Profils (47) Profils (48) Profils (49) Profils (50) Profils (51) Profils (52) Profils (53) Profils (54) Profils (55) Profils (56) Profils (57) Profils (58) Profils (59) Profils (60) Profils (61) Profils (62) Profils (63) Profils (64) Profils (65) Profils (66) Profils (67) Profils (68) Profils (69) Profils (70) Profils (71) Profils (72) Profils (73) Profils (74) Profils (75) Profils (76) Profils (77) Profils (78) Profils (79) Profils (80) Profils (81) Profils (82) Profils (83) Profils (84) Profils (85) Profils (86) Profils (87) Profils (88) Profils (89) Profils (90) Profils (91) Profils (92) Profils (93) Profils (94) Profils (95) Profils (96) Profils (97) Profils (98) Profils (99) Profils (100)					
Total E					
Total F					
Total G					
Total H					
Total I					
Total J					
Total K					
Total L					
Total M					
Total N					
Total O					
Total P					
Total Q					
Total R					
Total S					
Total T					

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

Questionnaire 2-80

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ

**COMMANDES NOUVELLES
(COMMUNAUTÉ ET PAYS TIERS)**

NOTES EXPLICATIVES

Observations générales et définitions

1. Commandes nouvelles: Il s'agit des commandes nouvelles reçues dans la période de référence, diminuées des annulations des commandes se rapportant à la période courante et aux périodes précédentes (commandes nettes).
2. Pour les autres notes explicatives, voir le questionnaire 2-71 «Livraisons».

Questionnaire 2-90

COMMANDES NOUVELLES (COMMUNAUTÉ ET PAYS TIERS)

Pays:		Mois:										Année:					
Questionnaire à retourner dûment rempli au plus tard le 15 de chaque mois pour le mois précédant en deux exemplaires sous pli recommandé.																	
Produits	Unité: tonne métrique	Colonne	RF d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Royaume-Uni	Irlande	Danemark	Grèce	Espagne	Portugal	Total Communauté (01 à 12)	Pays tiers	Total général (20 + 30 + 41)
A. Produits pour relaminage (*)																	
Lingots		110															
Demi-produits (2)		120															
Large bandes laminées à chaud		130															
		Total A															
B. Lingots et demi-produits pour utilisation directe ou exportation dans les pays tiers																	
Lingots		210															
Demi-produits		220															
Autres lingots et demi-produits (2)		230															
		240															
		Total B															
C. Produits plats laminés à chaud																	
Large bandes laminées à chaud (pour utilisation directe)	≥ 3 mm	311															
	< 3 mm	316															
Feuillards à chaud (< 600 mm) (2)		320															
Tôles à chaud issues de	≥ 3 mm	331															
large bandes	< 3 mm	336															
Tôles quarto	≥ 3 mm	341															
	< 3 mm	346															
Large plats		350															
		Total C															
D. Autres produits plats																	
Tôles laminées à froid (≥ 500 mm)	≥ 3 mm	411															
	< 3 mm	416															
Tôles magnétiques	semi-finies	421															
	à grains non orientés	424															
	à grains orientés	427															
Fer noir (2)		430															
Fer-blanc, tôles étamées et fer chromé (ECCS) (2)		440															
Autres tôles revêtues		450															
		Total D															
E. Produits longs																	
Fit machine en couronne		510															
Ronds à béton en barres ly compris fil redressé (2)		520															
Laminés marchands (y compris fil redressé)		530															
Poutrelles à larges ailes (HE)		540															
Poutrelles I, U, H de 80 mm ou plus, profilées pour cadres de mines		550															
Palplanches		560															
Matériel de voie		570															
		Total E															
TOTAL B + C + D + E		600															

(*) Ou autre transformation en produit adéquat du traité.

(2) Y compris coulés en continu.

(2) Y compris coulés en continu, mais sans demi-produits ronds laminés autres que pour tubes sans soudure.

(4) Laminés à chaud ou issus de large bandes.

(5) Y compris feuillards à froid pour fer-blanc.

(6) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non CECA).

(7) Uniquement fil redressé destiné à l'armature du béton.

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

**Questionnaire 2-81
Partie I**

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ

COMMANDES NOUVELLES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS

NOTES EXPLICATIVES

I. Observations générales et définitions

1. Commandes nouvelles: Il s'agit des commandes nouvelles reçues dans la période de référence, diminuées des annulations des commandes se rapportant à la période courante et aux périodes précédentes. (Commandes nettes)
2. Pour les autres notes explicatives, voir le questionnaire 2-71.

II. Nomenclature des pays tiers

Voir le questionnaire 2-72 .

COMMANDES NOUVELLES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS

Questionnaire 2-81

Partie I

Pays:		Mois:		Année:								
Questionnaire à retourner dûment rempli au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois précédent, en deux exemplaires sous pli recommandé												
EUROPE												
Ligne	Unité: tonne métrique	dont:										Est
		Ouest										
		Total (110 + 130)	Suède	Finlande	Norvège	Suisse	Autriche	Turquie	Yougoslavie	Total	dont: URSS	
Produits	Colonne	100	110	111	112	113	114	115	116	117	130	131
B. Lingots et demi-produits (*) pour utilisation directe et exportation dans les pays tiers												
C. Produits plats laminés à chaud												
Larges bandes laminées à chaud (pour utilisation directe)												
Feuillards à chaud (< 600 mm) (2)												
Tôles à chaud issue de larges bandes												
Tôles quarto												
Larges plats												
Total C												
D. Autres produits plats												
Tôles laminées à froid (> 500 mm)												
Semi-finiés												
Tôles magnétiques												
Fer noir (3)												
Fer-blanc, tôles étamées, fer chromé ECOS (4)												
Autres tôles revêtues												
Total D												
E. Produits longs												
Fil machine en couronne												
Ronds à béton en barres y compris fil redressé (5)												
Laminés marchands y compris fil redressé												
Poutrelles à larges ailes (HE)												
Poutrelles I, U, H de 80 mm ou plus profilées pour cadres de mines												
Palplanches												
Matériel de voie												
Total E												
TOTAL B + C + D + E												

(1) Y compris coulés en continu, mais sans demi-produits ronds laminés autres que pour tubes sans soudure.

(2) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.

(3) Y compris feuillards à froid pour fer-blanc.

(4) Y compris fer chromé ECOS < 500 mm (non CECA).

(5) Uniquement fil redressé pour l'armature du béton.

(4) Y compris fer chromé (ECCS) < 500 mm (non CECA).

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

CECA

OFFICE STATISTIQUE

Statistiques des entreprises
D 3

Luxembourg, janvier 1989

**Questionnaire 2-81
Partie II**

ACIER DE BASE ET DE QUALITÉ

COMMANDES NOUVELLES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS

Questionnaire 2-81
Partie II

COMMANDES NOUVELLES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS

Pays:		Mois:		Année:							
Questionnaire à retourner dûment rempli au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois précédent, en deux exemplaires sous pli recommandé											
Ligne	Colonne	AMERIQUE				ASIE			AFRIQUE	AUSTRALIE ET OCEANIE	Total général (100 + 200 + 300 + 400 + 500)
		Total (210 + 220 + 230 + 240)		dont:		Total	dont:				
		USA et possessions	Canada et Terre-Neuve	Centre	Sud		Chine	Inde			
Produits											
B. Lingots et demi-produits (*) pour utilisation directe et exportation dans les pays tiers											
C. Produits plats laminés à chaud											
Larges bandes laminées à chaud (pour utilisation directe)											
Feuillards à chaud (< 600 mm) (†)											
Tôles à chaud issues de larges bandes											
Tôles quarts											
Larges plats											
Total B											
D. Autres produits plats											
Tôles laminées à froid (> 500 mm)											
Semi-fines											
à grains non orientés											
à grains orientés											
Fer noir (‡)											
Fer-blanc, tôles étamées, fer chromé ECCS (†)											
Autres tôles revêtues											
Total D											
E. Produits longs											
Fil machine en couronne											
Ronds à béton en barres (y compris fil redressé (†))											
Laminés marchands (y compris fil redressé)											
Poutrelles à larges ailes (HE)											
Poutrelles I, U, H de 80 mm ou plus, profilées pour cadres de mines											
Palplanches											
Matériel de voie											
Total E											
TOTAL B + C + D + E											

(*) Y compris en continu, mais sans demi-produits ronds laminés autres que pour tubes sans soudure.
 (†) Laminés à chaud ou issus de larges bandes.
 (‡) Y compris feuillards à froid pour la-banc.